



## Dispositions chinoises en matière d'étiquetage des produits agro-alimentaires

Septembre 2006

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

### Cadre général

L'objectif de cette fiche est de fournir le cadre général des procédures de contre étiquetage des produits alimentaires destinés à être exportés en Chine. Dans la pratique, c'est l'importateur qui est en charge de ces formalités qui exigent une très bonne connaissance de l'administration chinoise et des nombreuses démarches à effectuer.

Une période de transition de 6 mois, courant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2006, autorise l'importateur ou l'agent à replacer les étiquettes non-conformes en zone douanière sous le contrôle des autorités.

Depuis 2001, tous les nouveaux produits agro-alimentaires et cosmétiques entrant sur le territoire chinois devaient faire homologuer au préalable leur étiquette par **L'Administration Générale d'Etat de la République Populaire de Chine pour la Supervision de la Qualité, l'Inspection et la Quarantaine** (= AQSIQ : General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine).

Ces procédures, ont été abolies à dater du 1<sup>er</sup> avril 2006 suite à l'annonce 44-2006. Désormais, **les étiquettes subissent un simple contrôle de conformité** à l'arrivée des marchandises en douane.

Même si l'abolition de cette procédure lourde représente un gain de temps (il fallait parfois compter jusqu'à 6 mois pour obtenir les certificats) et d'argent (frais de dossier et d'analyse, envoi d'échantillons...), toute irrégularité dans l'étiquetage des produits alimentaires importés pose aujourd'hui davantage de problèmes dans la mesure où l'ensemble des lots de la cargaison peuvent être détruits ou retournés.

L'Administration Générale d'Etat de la République Populaire de Chine pour la Supervision de la Qualité, l'Inspection et la Quarantaine reste l'administration compétente pour la gestion de l'étiquetage.

L'étiquetage des produits agro-alimentaires importés est réglementé par 3 normes :

- la **norme GB 7718-2004** : "General standard for the labelling of prepackaged foods" (version anglaise disponible),
- la **norme GB 13432-2004** : "General standard for the labelling of prepackaged foods for special dietary uses" (version anglaise disponible),
- la **norme GB 10344-2005** : "General standard for the labelling of prepackaged alcoholic beverages" (version chinoise uniquement)

### Réglementation

#### Une norme générale qui prête à discussions

La **norme GB 7718-2004**, qui définit les règles globales de conception des étiquettes des produits alimentaires, a été mise en application à partir de la fin de l'année 2005. Aujourd'hui encore, beaucoup de points développés dans cette norme font l'objet de réclamations de la part des exportateurs étrangers auprès de l'AQSIQ. Ces points restent en discussion et n'ont pas encore trouvé de réponses concrètes. A ce jour, aucun blocage n'a été enregistré, mais il s'agira de faire preuve de la plus grande prudence dans l'application de la norme.

**1) Les mentions à faire figurer**

La taille des caractères ne doit pas être inférieure à 1,8 mm, sauf si la surface de l'étiquette est inférieure à 20 cm<sup>2</sup>.

Mention obligatoire	Taille	Position sur l'étiquette
Nom du produit	> 1,8 mm	non défini
Liste des ingrédients <sup>1</sup>	> 1,8 mm	non défini
Poids net ou volume <sup>2</sup>	en fonction du poids du produit, comprise entre 2 mm et 6 mm	sur le même espace que le nom du produit
Nom et adresse du producteur, de l'agent et du distributeur <sup>3</sup>	> 1,8 mm	non défini
Pays d'origine	> 1,8 mm	non défini
Date d'emballage <sup>4</sup>	> 1,8 mm	non défini
Date limite de consommation <sup>4</sup>	> 1,8 mm	non défini
Aliments traités aux rayons ionisants <sup>5</sup>	> 1,8 mm	non défini
Produit contenant des OGM <sup>5</sup>	> 1,8 mm	non défini

Mention facultative	Taille	Position sur l'étiquette
Date de consommation préférentielle	> 1,8 mm	non défini
Instructions d'usage du produit	> 1,8 mm	non défini

Source : norme GB 7718-2004

Notes : <sup>1</sup> Seulement si le produit est composé de plusieurs ingrédients, ceux-ci doivent être classés **par proportion dégressive** dans la formulation du produit. Les ingrédients dont la proportion ne dépasse pas 2% peuvent ne pas faire l'objet d'un tel classement. Les spiritueux composés d'un seul produit devraient être exemptés de cette disposition (clarification en cours).

<sup>2</sup> Le **volume** doit être exprimé en unités officielles selon les règles suivantes :

Volume Q du produit	Hauteur min. des caractères (en mm)	Volume Q du produit	Unité à afficher	
5 mL < Q ≤ 50 mL	2	Volume	Q < 1000 mL	mL
5 g < Q ≤ 50 g			Q ≥ 1000 mL	L
50 mL < Q ≤ 200 mL	3	Poids	Q < 1000 g	mg
50 g < Q ≤ 200 g			Q ≥ 1000 g	kg
200 mL < Q ≤ 1 L	4			
200 g < Q ≤ 1 kg				
Q > 1 L	6			
Q > 1 kg				

Source : norme GB 7718-2004

<sup>3</sup> L'**adresse du producteur** n'est pas spécifiquement mentionnée dans le cas des produits importés mais reste préférable.

<sup>4</sup> Les **dates d'emballage et DLC** doivent être au format : année (2 ou 4 chiffres), mois, jour.

Les conditions de stockage à respecter sont à faire apparaître si celles-ci ont une incidence sur la DLC. Les mentions de DLC **ne sont pas obligatoires** pour les boissons alcooliques de plus de 10%, le vinaigre, le sel et le sucre.

<sup>5</sup> ces mentions sont à faire apparaître si le produit en contient.

**2) La contre-étiquette**

Dans la pratique, les contre-étiquettes affichant ces mentions obligatoires sont apposées à l'arrière du produit.

Ces contre-étiquettes sont, en général, mises en forme par l'importateur, puis soit envoyées ou éditées en France pour étiquetage au départ des produits, soit apposées à leur arrivée en zone de douane par l'importateur ou l'agent. La nouvelle norme laisse cependant entendre que l'étiquette devrait être intégrée au packaging, ce qui suppose de l'exportateur de prévoir un étiquetage particulier pour le marché chinois avec son lot de surcoûts pour l'entreprise et les produits. Cependant, cette disposition n'a toujours pas trouvé d'application et, dans la pratique, le contre-étiquetage ne rencontre aucun obstacle.

**Boissons alcoolisées**

**La norme 10344-2004 : une transcription de la norme générale 7718-2004**

Mention obligatoire	Taille	Position sur l'étiquette
Nom du produit	> 1,8 mm	non défini
Liste des ingrédients <sup>1</sup>	> 1,8 mm	non défini
Titre alcoolémique	> 1,8 mm	non défini
Volume	> 4 mm	sur le même espace que le mot "vin"
Nom et adresse du distributeur, de l'agent ou de l'importateur	> 1,8 mm	non défini
Pays d'origine	> 1,8 mm	non défini
Date d'embouteillage <sup>2</sup>	> 1,8 mm	non défini
Date limite de consommation <sup>2</sup>	> 1,8 mm	non défini
Type de produit <sup>3</sup>	> 1,8 mm	non défini

Mention facultative	Taille	Position sur l'étiquette
Millésime, cépage(s), indication géographique	non défini	non défini

Source : norme GB 10344-2005 d'après Australian Wine and Brandy Corporation

Notes : <sup>1</sup> La liste des ingrédients doit être énumérée par ordre décroissant et les additifs sous les noms de leurs catégories.

<sup>2</sup> Les dates d'emballage et DLC doivent être au format : année (2 ou 4 chiffres), mois, jour. Les alcools dont le titre alcoolémique est supérieur à 10° sont exemptés de cette mention.

<sup>3</sup> Les catégories de vins sont définies comme suit :

Les échantillons commerciaux ne sont, a priori, pas soumis au contre-étiquetage dans une limite de valeur de 400 RMB. Pour plus d'informations : « Procédures d'envoi d'échantillons de produits alimentaires à destination de la Chine » sur : [www.missioneco.org/chine](http://www.missioneco.org/chine)

Catégorie	Type de vin	Définition
Vins tranquilles	Sec	teneur sucre < 4 g/L
	Demi-sec	4 < teneur sucre < 12 g/L
	Demi-doux	12 < teneur sucre < 45 g/L
	Doux	45 g/L < teneur sucre
Vins fortifiés		
Vins pétillants		pression en CO <sub>2</sub> dérivée de la fermentation supérieure à 0,35 Mpa à 20°C
	Brut	teneur sucre < 12 g/L
	Extra-sec	12,1 < teneur sucre < 17 g/L
	Sec	17,1 < teneur sucre < 32 g/L
	Semi-sec	32,1 < teneur sucre < 50 g/L

	Doux	50 g/L < teneur sucre
Vins semi-pétilants		pression en CO <sub>2</sub> dérivée de la fermentation comprise entre 0,05 et 0,34 Mpa à 20°C
Vins carbonatés		avec ajout de CO <sub>2</sub>

Source : norme GB 10344-2005 d'après Australian Wine and Brandy Corporation

**Cas particulier** : si les bouteilles de vins ou de spiritueux sont destinées à être vendues dans un emballage extérieur (boîte ou coffret cadeau, par exemple), la loi prévoit que l'étiquette soit apposée **sur l'emballage extérieur**. Toutefois, cette disposition peut être levée si le client peut avoir accès facilement à la bouteille et à l'étiquette.

## Contacts

### Bureau de l'AQSIQ à Pékin :

6 Tianshuiyuan, Chaoyang District 100026, Beijing,  
Standard. Tel: 86-10 5861 9111, 5861 9144  
Bureau d'administration Tel : 86-10 5861 9900, Fax : 86-10 5861 9822  
Service du contrôle alimentaire: M. LIANG Tao et M. SU Hai Nong.  
Tel: 86-10 5861 9064, 5861 9067, 5861 9068  
[www.bjciq.gov.cn](http://www.bjciq.gov.cn)

### Bureau de l'AQSIQ à Shanghai :

No. 1208 Minsheng Road, Pudong 200135  
Standard. Tel: 86-21 6854 9999  
Service du contrôle sanitaire alimentaire: M. HE Yuping  
Tel: 86-21 6854 5356  
Fax: 86-21 6856 1584

### Bureau de l'AQSIQ à Canton :

No. 66 Huacheng Dadao, Zhujiang Xincheng, Guangzhou 510623  
Standard. Tel: 86-20 3829 0915  
Service d'étiquetage: Contact : M. XU  
Tel: 86-20 3829 0321  
Fax: 86-20 3829 0325

### Bureau de l'AQSIQ à Chengdu :

28, 4th Section, Southern Yihuan Road 61 0041 Chengdu  
Tél. : 86-28 8555 9819  
Monsieur ZHU Ying, Director of inspection affairs & Business Dept

#### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de PEKIN (adresser les demandes à [pekin@missioneco.org](mailto:pekin@missioneco.org)).

#### Clause de non responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur : Mission Économique

Adresse : Pacific Century Place, Unit 1015, Tower A  
2A Gong Ti Bei Lu, Chao Yang Qu  
Pékin RPC 100027

CHINE

Rédigée par : Axel de MARTENE

Revue par : Marie-Hélène LE HENAFF

Date de parution : septembre 2006